



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2532

**OBJET : Approbation du zonage d'assainissement après enquête
publique des communes de Canté et Labatut**

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 4 du mois d'octobre de 18 h 00 à 20 h 10, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Christine TEQUI, Elisabeth CLAIN, Joëlle EYCHENNE, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Daniel BESNARD, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU. Jean-Claude SERRES.

ABSENTS

PROCURATIONS : Daniel BESNARD donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Louis MARETTE
Jean-Luc COURET donne pouvoir à Raymond BERDOU
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Christian LOUBET donne pouvoir à Alain MAYODON
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Pierre VIEL

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Canté et Labatut depuis 2005.

Elle expose que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 septembre 2021 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Canté et Labatut ;
- Vu les avis de la DREAL n° 2022DKO8 et n°2022DK05 en date du 7 janvier 2021, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté syndical du 20 mai 2022 soumettant le zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur avec les recommandations suivantes :
 - définir un plan pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs de la commune,
 - prendre en compte les dispositions des arrêtés ministériels du 19 juillet 1960 et du 28 février 1986, pour évaluer les cas de raccordements difficiles.

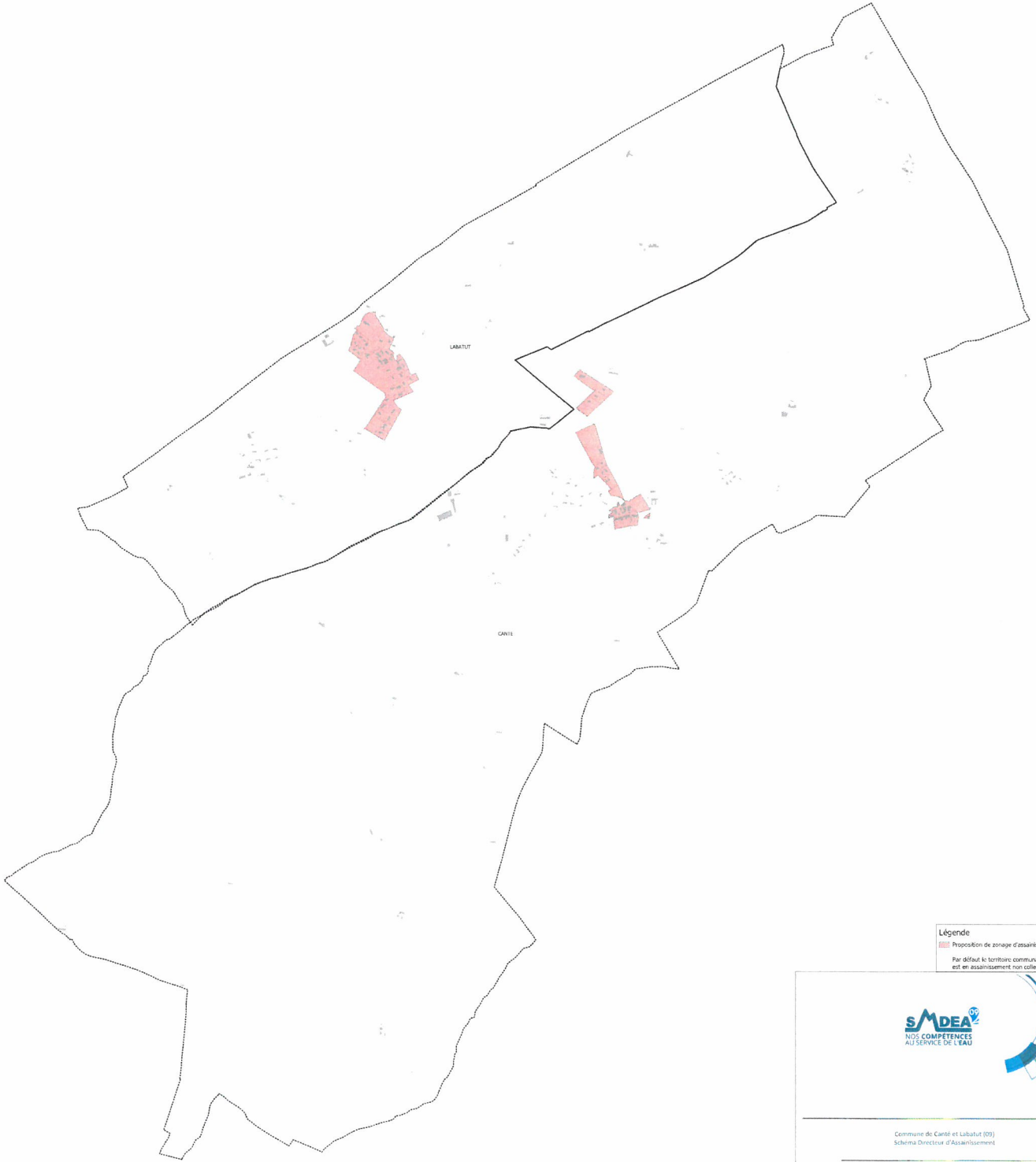
Le projet de zonage d'assainissement annexé au présent rapport est prêt à être approuvé après enquête publique, afin qu'il soit opposable aux tiers.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**,
ledit rapport et le plan annexé sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Canté et Labatut.



**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**



Légende
 Proposition de zonage d'assainissement collectif
 Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Commune de Carfil et Labatut (09)
 Schéma Directeur d'Assainissement

Proposition de zonage d'assainissement collectif

ARV14 44131310		Niveau 01		Échelle 1 : 40 000	
Niveau	Date	Description	État par	ARV	Échelle par
01	10/10/2022	Élaboration de la carte	ARV	0001	

